

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du laboratoire APEMAC/ EPSAM et Centre Pierre Jante pour le 7^e séminaire MAM « Eye movement doctoral research » organisé les 8 et 9 septembre 2017 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
tarif standard individuel	200,00	tarif standard individuel
tarif universitaires (enseignants chercheurs EPSAM)	0,00	tarif universitaires
tarif étudiants en formation initiale	0,00	tarif étudiants en formation initiale
tarifs stagiaires en formation continue	100,00	tarifs stagiaires en formation continue
tarifs demandeurs d'emploi	0,00	tarifs demandeurs d'emploi
tarif pour les institutions	350,00	tarif institutions
tarif pour membres EMDR	160,00	tarif EMDR
gratuité pour les invités	0,00	invités

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire APEMAC/EPSAM, au Centre Pierre Janet et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2016


 Université de Lorraine
 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

30 NOV. 2016